



DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRETE N° 14460

A U T O R I S A T I O N D E V O I R I E

VU la demande en date du 14 juin 2023 par laquelle l'établissement « **PIZZERIA GIUSEPPE** » – **Monsieur LA CAGNINA – 6 allée des Cavaliers – 94700 MAISONS-ALFORT**, sollicite le renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public communal par la mise en place d'une terrasse ouverte de 42m² devant l'établissement situé au 6 allée des Cavaliers à Maisons-Alfort pour l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des communales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'établissement « **PIZZERIA GIUSEPPE** » est autorisé à mettre en place une terrasse ouverte de 42m² devant l'établissement situé au 6 allée des Cavaliers à Maisons-Alfort, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mis en place par **Monsieur LA CAGNINA – 6 allée de Cavaliers – 94700 MAISONS-ALFORT**.

ARTICLE 4 – La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans que le permissionnaire puisse demander, ni réclamer, de ce fait, aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux devront être remis en leur état primitif aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 5 – La présente autorisation est accordée à compter de la signature du présent arrêté et pour l'année 2020.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à l'expiration de la période indiquée ci-dessus, à la demande expresse et écrite du permissionnaire.

ARTICLE 6° - En raison de l'occupation du domaine public communal, **Monsieur LA CAGNINA** versera au Trésor Public une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette redevance sera révisé annuellement.

ARTICLE 7 – Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son ouvrage ; il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celui-ci.

ARTICLE 8° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9° - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à
Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 23 juin 2023.

Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services

Olivier SOLER

MIS EN LIGNE LE 29/06/23